

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARTPRICE.COM

Société Anonyme au capital de 6 400 651 €.
Siège social : Domaine de la Source, 69270 St-Romain-au-Mont-d'Or.
411 309 198 R.C.S. Lyon.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 mars 2012, à 18 heures 30, Domaine de la Source, 69270 St-Romain-au-Mont-d'Or, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions par le personnel salarié ou les dirigeants de la Société ou des sociétés liées par des participations directes ou indirectes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration, en vue de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions par le personnel ou les dirigeants de la Société ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en applications des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à consentir en une ou plusieurs fois au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel ou des dirigeants de la société ARTPRICE.COM et des sociétés liées à elle par des participations directes ou indirectes, des options donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions de la société ARTPRICE.COM, le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur au nombre maximum autorisé par la loi.

La présente autorisation, conférée pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option et sera utilisée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie, dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date et en fonction des perspectives d'évolution du titre.

Le délai d'exercice des options est fixé à 5 années à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi, à l'effet de :

- déterminer toutes les modalités de l'opération et notamment les personnes qui seront bénéficiaires de l'option, fixer les prix et conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment arrêter le nombre d'options consenties à chaque bénéficiaire ;
- fixer la date d'ouverture et la durée des options, si nécessaire suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit, notamment en cas d'augmentation de capital, émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec bons de souscription d'actions et plus généralement, toutes opérations portant sur le capital, constater, préalablement aux dites opérations, le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
- arrêter les conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions à souscrire pourront être ajustés dans les conditions prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce ;
- accomplir ou faire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de l'autorisation objet de la présente résolution ;
- apporter les modifications nécessaires aux statuts ;
- et généralement, prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en application de la présente autorisation, en fixer les modalités d'exécution dans le cadre des dispositions légales et, à ces effets, consentir toutes délégations.

Le Conseil informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Il pourra mettre en application toute disposition légale nouvelle qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont la mise en application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution . — Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'alinéa 7 de l'article 3 des statuts par les termes suivants :

- mise à disposition d'une place de marché électronique (market place) avec une standardisation permettant la diffusion électronique d'annonces aux enchères portant sur les oeuvres d'art, dans les conditions définies par l'article 5 de la loi 2011-850 du 20 juillet 2011 transposé dans le code de commerce, et d'annonces de vente ou d'achat à prix fixe d'oeuvre d'art liées à un artiste normalisé par les banques de données artprice (ID Artprice).

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit son nombre de titres, a le droit d'assister à cette Assemblée sous réserve qu'il se présente avec une attestation de participation qu'il peut demander à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. En effet, les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation de participation établie dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom trois jours au moins avant la date de la réunion à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : ag@artprice.com ou par fax au 04 78 22 06 06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires peuvent également se procurer auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus visée et parvenus à CACEIS Corporate Trust trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société par LRAR, à Artprice, Domaine de la Source, 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ou par mail, à ag@artprice.com, dès la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code du commerce, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Cette demande sera accompagnée du texte de ce ou ces projet(s) et d'un bref exposé des motifs. Elle ne sera examinée par l'Assemblée qu'à la condition que le ou les demandeur(s) transmette(nt) une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites qui doivent parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions écrites peuvent être envoyées par LRAR au siège social ou sur l'adresse électronique suivante : ag@artprice.com ou par fax au 04 78 22 06 06.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.artprice.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Les actionnaires pourront, en outre, demander communication, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les documents prévus à l'article R.225-83 du Code du commerce) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Le Conseil d'Administration.

1200464